



## Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2025F019

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

« Place René MAUPAS »  
Commune déléguée d'Etouvy

Le Maire de la commune de Soulevre en Bocage,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

**Vu** l'arrêté n°2020SEB056 portant délégation de signature de M. le Maire, Alain DECLOMESNIL, à M. le Maire délégué d'Etouvy, LAFOSSE Jean-Marc

**Vu** la demande de l'entreprise TEIM le 4 juin 2026 pour des travaux de voirie,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à compter du 23 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux sur la «Place René MAUPAS »

Une déviation sera mise en place sur la « Rue de l'Ancien Presbytère».

**Article 2** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise TEIM.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

**Article 6** : La commune de Soulevre en Bocage est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- SDIS du Calvados
- L'entreprise TEIM

Fait à Etouvy, le 5 JUIN 2025

Le Maire délégué,  
M. LAFOSSE Jean-Marc

